

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur du pourcentage d'électro-intensité en vue de l'obtention de l'exonération partielle de la surcharge "certificats verts wallons"

1. Préambule

Comme précisé à l'article 42bis, § 5, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité :

« Tenant compte de tous les termes de la surcharge, les bénéficiaires de l'exonération partielle doivent s'acquitter de :

– au moins 15 pour cent de la surcharge à son niveau sans exonération partielle pour les clients finals relevant (i) appartenant à un secteur d'activité listé à l'annexe 3 des lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020 ou (ii) présentant une électro-intensité d'au moins 20 pour cent et appartenant à un secteur d'activité listé à l'annexe 5 desdites lignes directrices ;

– au moins 20 pour cent de la surcharge à son niveau sans exonération partielle pour les clients finals adhérant, directement ou par le biais d'une fédération, à une convention avec la Région wallonne signée avant l'entrée en vigueur des lignes directrices susvisées ou ayant bénéficié d'une exonération partielle avant l'entrée en vigueur desdites lignes directrices et (i) n'appartenant pas à un secteur d'activité listé à l'annexe 3 des lignes directrices ou (ii) ne présentant pas conjointement une électro-intensité d'au moins 20 pour cent et une appartenance à un secteur d'activité listé à l'annexe 5 des lignes directrices ».

La présente déclaration sur l'honneur doit être remplie par les demandeurs souhaitant bénéficier de l'exonération partielle et présentant une électro-intensité d'au moins 20 pour cent et appartenant à un secteur d'activité listé à l'annexe 5 des lignes directrices.

Le présent document (version originale), dûment complété, doit être envoyé à l'Administration par courrier à l'attention du service « exonération » avec copie obligatoire au(x) fournisseur(s) qui alimente(nt) ou qui a/ont alimenté l'entreprise concernée pendant la période d'exonération concernée :

SPW Territoire Logement Patrimoine, Énergie
Service exonération
rue des Brigades d'Irlande 1,
5100 NAMUR (JAMBES)

2. Données du demandeur

Dénomination sociale *:																			
Code EAN Electricité (18 caractères) *:	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 16.6%;"></td><td style="width: 16.6%;"></td> </tr> </table>																		
Numéro d'entreprise *:																			
Numéro d'unité d'établissement (cas échéant):																			
Adresse siège d'exploitation *:																			
Code postal *:																			
Localité *:																			
Personne de contact *:																			
Téléphone/GSM:																			
Courriel *:																			
Raccordement au réseau de transport (Niveau de tension > 70 kV) *:	OUI/NON **																		
Entreprise en accord de branche *:	OUI/NON ** Si oui, depuis le : Date de sortie (cas échéant) : (***).....																		
<i>Secteur d'activité listé à l'annexe 5 des dites lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020</i>																			
<i>Pourcentage d'électro-intensité</i>																			

(*) Champ obligatoire

(**) Biffer la mention inutile

(***) Si l'entreprise est à nouveau entrée en AB, veuillez le spécifier

Remarque importante

- Si plusieurs entreprises sont alimentées via le même point d'accès (code EAN identique), chaque entreprise devra transmettre, à l'attention de l'Administration avec copie obligatoire au(x) fournisseur(s) qui alimente(nt) ou qui ont alimenté l'entreprise concernée, une déclaration sur l'honneur reprenant ses propres caractéristiques (consommation annuelle, code NACE...).

3. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) Madame/Monsieur,
représentant l'entreprise et dûment mandaté
à cette fin, déclare sur l'honneur que les informations reprises au point 2 du présent
document sont exactes et m'engage à informer l'Administration, sans délai, de tout
changement susceptible d'avoir un impact sur les modalités d'application de
l'exonération partielle de la surcharge « Certificats verts wallons » appliquée par Elia.

J'autorise par ailleurs l'Administration à procéder aux vérifications des données
transmises en étant pleinement au courant que toute déclaration sciemment
inexacte ou incomplète pourra faire l'objet des sanctions visées à l'article 52 du
décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et
ses modifications successives.

Date

Signature du demandeur

Cachet de l'entreprise

Titre